



## **Réseau d'Accueil des Toblerones**

**Association Intercommunale  
d'Accueil de jour des Enfants**

Préavis 04/2014  
du Comité de Direction  
du Réseau d'Accueil des Toblerones  
relatif à la modification des statuts du RAT  
suite à l'adhésion de la Commune de Le Vaud  
au 1<sup>er</sup> août 2014



# Réseau d'Accueil des Toblerones

(ci-après RAT)

## Préavis 04 /2014

du Comité de Direction à l'attention des déléguées et délégués du Conseil Intercommunal relatif à la modification des statuts du RAT suite à l'adhésion de la Commune de Le Vaud au 1<sup>er</sup> août 2014.


### Contact :

Réseau d'Accueil des Toblerones

Rue des Tuillières 1

CH-1196 Gland

[info@reseautoblerones.ch](mailto:info@reseautoblerones.ch)

 +41 22 354 94 40

### Responsable:

Mme Violeta Seematter

# Sommaire

1. ORGANISATION .....	5
2. DÉLIBÉRATIONS .....	6
3. CONCLUSIONS.....	9

# 1. ORGANISATION

## Conseil Intercommunal du RAT

M. Fargeon Olivier	Président
M. Perret Cyrille	Vice-président

## Comité de Direction du RAT

Mme Seematter Violeta	Présidente, administration générale, gestion du personnel
Mme Pasche Danielle	Vice-présidente, accueil collectif
M. Bilardo Antonio	Finances, informatique
M. Bovy Etienne	Accueil Familial de Jour
Mme Girod Christine	Plan de développement, relations inter-réseaux, communication

## Administration

M. Baiguini Marco	Secrétaire général
-------------------	--------------------

## Commission ad-hoc

Président	M. Charles Rolaz
Membres	M. Martin Bryner
	Mme Georgette Dupont
	Mme Brigitte Longerich
	Mme Véronique Villaine

## 2. DÉLIBÉRATIONS

Suite à l'adhésion de la Commune de Le Vaud lors de la séance du CI du 22 mai 2014, les statuts de l'Association intercommunale d'Accueil de Jour des Enfants (dite Réseau d'Accueil des Toblerones) doivent être adaptés.

Au vu de ce qui précède, les Art. 1 Dénomination et Art. 2a But optionnel desdits statuts doivent être modifiés.

Selon l'art. 13, chiffre 7, le Conseil intercommunal a les attributions suivantes, soit :

**Modifier les statuts dans les limites, l'art. 34 des statuts étant réservé.**

L'art 34 « Modification des statuts » prévoit que :

**Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil Intercommunal (art. 13, chiffre 7) prise à la majorité absolue des Communes membres présentes.**

**Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.**

S'agissant d'une compétence du Conseil intercommunal du RAT, le CoDir du RAT prie votre autorité d'adopter les nouveaux textes suivants :

#### Art. 1 Dénomination

<sup>1</sup> Sous la dénomination de « Réseau d'Accueil des Toblerones », les communes d'Arzier-Le Muids, Begnins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Genolier, Givrins, Gland, Le Vaud, Longirod, Marchissy, Prangins, Saint-George, Saint-Cergue, Trélex et Vich constituent une association de Communes au sens des articles 112 à 128 de la Loi du 28 février 1956 sur les Communes (LC) et des présents statuts (ci-après : le réseau, le Réseau d'Accueil des Toblerones ou l'association).

#### Art. 2a But optionnel

Les communes d'Arzier-le Muids, Begnins, Burtigny, Coinsins, Duillier, Genolier, Givrins, Gland, Le Vaud, Longirod, Marchissy, Prangins, Saint-George, Saint-Cergue, Trélex et Vich, qui constituent l'Association intercommunale d'accueil de jour des enfants au sens 112 à 128 de la LC, confient au Réseau d'Accueil des Toblerones et à son Comité de Direction, la compétence d'autorisation et de surveillance de l'Accueil Familial de Jour, au sens de l'article 6 alinéa 3 - 1<sup>ère</sup> phrase de la LAJE.

Le RAT est tenu d'informer la commune de résidence de l'accueillante en milieu familial de tout engagement ou de fin d'activité.

Chaque commune a la possibilité, moyennant un préavis de 1 an, de se retirer de la tâche optionnelle et d'exercer elle-même la compétence d'autorisation et de surveillance de l'Accueil Familial de Jour.





### 3. CONCLUSIONS

Le Comité de Direction du Réseau d'Accueil des Toblerones prie le Conseil Intercommunal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal,

- vu
- le préavis no 04/2014 relatif à la modification des statuts du RAT suite à l'adhésion de la Commune de Le Vaud au 1<sup>er</sup> août 2014.
- l'art. 13, chiffre 7 des statuts du RAT « Compétences »
- l'art. 34 « Modification » des statuts du RAT
- ouï
- le rapport de la Commission ad-hoc ;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- d é c i d e**
- d'accepter lesdites modifications des statuts du RAT

### Au nom du Réseau d'Accueil des Toblerones

La Présidente du CoDir :

Le Secrétaire général :

Violeta Seematter

Marco Baiguini

Gland, le 1<sup>er</sup> mai 2014